

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 9, substituer au taux :

« 3% »

le taux :

« 2% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner une marge plus importante sur l'augmentation de l'enveloppe financière relative au médicament à l'hôpital, crée des conditions défavorables aux négociations des prix des nouveaux médicaments arrivant sur le marché français.

Le présent amendement propose donc de réduire le taux Lh de 3 % à 2 % afin de mieux contrôler les augmentations tendancielles de prix des médicaments et ne pas faire peser sur l'assurance maladie les hausses de prix décidées par les industriels.